

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016****CP2016_07_41
id. 2691**

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) :

M. ALBUGUES, M. DEPRINCE

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FONDS DE CONCOURS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX
COLLECTIVITÉS
ÉLIGIBILITÉ AU FONDS 2016**

Monsieur le Président rappelle que ce dispositif prévoit que la commune (ou l'EPCI) peut faire appel au prestataire de son choix (de droit public ou de droit privé). Elle perçoit directement, aux termes d'un arrêté attributif, la subvention attribuée par la Commission Permanente.

Lors de la réunion des Orientations Budgétaires du 16 mars 2016, l'Assemblée Départementale a adopté de nouveaux critères d'attribution, précisant que :

a) Opérations inscrites dans les conventions territoriales de Pays :

Pour les dossiers inscrits dans les maquettes financières des contrats de Pays, conventions territoriales (notamment les programmations 2013 et 2014), qui ont fait l'objet d'une validation en Commission Permanente en ce qui concerne les participations financières de principe à accorder par le Conseil Départemental, les propositions de financement du Département sont maintenues afin par ailleurs, de ne pas mettre en difficulté les maîtres d'ouvrage publics concernés, et donc de ne pas bouleverser les plans de financement affichés avec l'Europe, l'État et la Région.

a) Politiques départementales antérieures plus favorables :

Pour l'ensemble des dossiers déposés avant le 16 mars 2016, au titre des politiques soumises au plafond d'engagement, les communes et intercommunalités peuvent prétendre à se voir appliquer les critères des politiques départementales antérieurs lorsque ceux-ci leur sont plus favorables, dans le respect strict du plafond d'engagement fixé par la délibération de la 1ère réunion du 16 mars 2016.

Les critères d'éligibilité sont précisés en annexe.

FONDS DE CONCOURS 2016

Il est proposé à la Commission Permanente d'examiner les demandes d'interventions financières déposées directement par les communes ou établissements de coopération intercommunale auprès du Conseil Départemental.

1) au titre des études (204141)

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention
COMMUNES							
1	TREJOULS MIS 01059	SEMATeG	Aménagement de la salle des fêtes Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	10 100 €	80%	8 080 €
2	LARRAZET MIS 01061	SEMATeG	Réhabilitation et extension des vestiaires du stade Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	26 268 €	40%	10 507 €
3	ROUECOR MIS 01065	SCP KIEKEN KERLOVEOU	Études préliminaires à la création d'une maison des associations	Prestation de service	2 700 €	60%	1 620 €
4	L'HONOR DE COS MIS 01066	SEMATEG	Aménagement d'espaces publics Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	22 400 €	20%	4 480 €

					ID : 082-228200010-20160829-CP2016_07_41-DE		
N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention
E P C I							
5	PETR «Garonne-Quercy-Gascogne» MIS 01068	(1)	Animation suivi du programme LEADER (année 2016) dossier inscrit au CRU 2016		91 100 €	20%	18 220 €
6	PETR «Garonne-Quercy-Gascogne» MIS 01069	(1)	Ingénierie territoriale du PETR (année 2016) dossier inscrit au CRU 2016		90 600 €	25%	22 650 €
(1) dépenses d'ingénierie territoriale en interne (animateurs, etc...) cofinancées et inscrites en convention territoriale							
TOTAL ÉTUDES (204141)							65 557 €

1) au titre des travaux (204142)

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention
COMMUNES							
1	MONTJOI MIS 00952	SEMAtEG	Mise en sécurité de l'ancienne colonie de vacances Phase opérationnelle	Convention de mandat	2 600 €	100%	2 600 €
2	MONTJOI MIS 00953	SEMAtEG	Mise en accessibilité de la mairie Phase opérationnelle	Convention de mandat	2 600 €	100%	2 600 €
3	SAINT MICHEL MIS 01019	SEMAtEG	Aménagement de divers projets communaux Phase opérationnelle	Convention de mandat	6 597 €	100%	6 597 €
4	MEAUZAC MIS 01034	SEMAtEG	Aménagement de la place de l'école Phase opérationnelle	Convention de mandat	6 000 €	25%	1 500 €
5	MARSAC MIS 01036	SEMATEG	Réhabilitation d'un immeuble en mairie, salle des associations et agence postale Phase opérationnelle	Convention de mandat	19 500 €	100%	19 500 €
6	FAJOLLES MIS 01041	SEMAtEG	Aménagement des espaces publics au cœur du village Phase opérationnelle	Convention de mandat	21 450 €	100%	21 450 €
7	LE PIN MIS 01057	SEMAtEG	Rénovation de la salle des fêtes Phase opérationnelle	Convention de mandat	9 100 €	100%	9 100 €
TOTAL TRAVAUX (204142)							63 347 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur les lignes budgétaires suivantes :

Article 204141, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2016.....	600 000 €
Engagé à ce jour	356 346 €
Engagé à la présente Commission Permanente	65 557 €
Disponible	178 097 €

Article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2016.....	200 000 €
Engagé à ce jour	136 523 €
Engagé à la présente Commission Permanente	63 347 €
Disponible	130 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 relative aux nouveaux critères d'attribution des aides départementales aux communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les critères définis en annexe, l'éligibilité au titre de 2016 des demandes de missions détaillées ci-dessus, financées par le fonds de concours départemental pour un montant global de 128 904 € ;

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 74 (au titre des études, soit 65 557 €) et à l'article 204142, sous-fonction 74 (au titre des travaux soit 63 347 €).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC